

**INFORMATIONS IMPORTANTES POUR LES ECOLES SITUEES DANS LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE MESLAY/GREZ**

PARTICIPATION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES :
1 transport par an et par école avec un montant de dépense globale plafonné à 2500€

Procédure à suivre :

- 1) Pour une première séance, les transports sont pris en charge par la communauté de communes, dans le cadre d'un montant de dépense globale plafonné à 2500 € ; la communauté de communes réserve alors les cars.
- 2) Pour une éventuelle seconde séance, vous procédez vous-mêmes aux réservations de cars auprès du transporteur de votre choix.
- 3) Vous réglez sur factures, après les séances, le prix des places au cinéma et, éventuellement, le prix des cars au transporteur.

Consigne à respecter, SVP :

Ne modifiez pas seuls un horaire de rendez-vous avec le transporteur. Passez par les services de la communauté de communes pour toute demande en ce sens (cas d'une première séance).